

Distribution limitée

WHC-06/30.COM/11B

Paris, 6 juin 2006

Original: anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trentième session

**Vilnius, Lituanie
8-16 juillet 2006**

Point 11 du calendrier provisoire: Rapports périodiques

11B. Suivi du rapport périodique pour l'Amérique du Nord

RESUME

Ce document contient un résumé des activités de suivi du rapport périodique pour l'Amérique du Nord présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 29^e session (Durban, 2005). Y sont également incluses les premières mesures prises pour assurer la mise en œuvre des décisions **29 COM 11 A.4** et **29 COM 11 A.5**.

Les décisions comprenant des modifications de noms et de critères seront examinées sous le point 8 de l'ordre du jour concernant les propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, et se trouvent respectivement dans les documents *WHC-06/30.COM/8B* et *WHC-06/30.COM/8D*.

Projet de décision: 30 COM 11B, voir point II.

I. Suivi du rapport périodique pour l'Amérique du Nord

1. En 2005, lors de sa 29e session, le Comité du patrimoine mondial a approuvé le rapport périodique pour la région Amérique du Nord. Par la suite, des premières mesures ont été prises pour assurer la mise en oeuvre des décisions du Comité **29 COM 11 A.4** et **29 COM 11 A.5**.
2. En janvier et février 2006 un *processus de consultation* a été lancé entre les deux Etats parties, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, processus dont l'objectif est d'examiner toutes les activités de suivi du rapport périodique d'Amérique du Nord. Les questions concernant les modifications de noms et de critères, les déclarations de valeur, la clarification des définitions imprécises des limites initiales de biens et les modifications mineures ou majeures des limites de biens ont été tout particulièrement examinées. De plus, deux lettres circulaires ont été envoyées par le Centre du patrimoine mondial : la lettre circulaire 1/2006 datée du 23 janvier 2006 concernant les modifications demandées par les Etats parties pendant l'exercice de soumission du rapport périodique, et la lettre circulaire 4/2006 datée du 5 avril 2006 concernant une correction pour les sites inscrits avant 1994 pour des valeurs géologiques (voir document *WHC-06/30.COM/8D*). Ces questions ont été également examinées dans le cadre de la préparation de l'Année de réflexion (2007) (voir document *WHC-06/30.COM/11G*).
3. En ce qui concerne *les Déclarations de valeur*, un nouveau processus a dû être mis en place étant donné que les *Orientations* ne prévoient pas de processus avec dates butoirs pour leur examen. Avec l'accord des Etats parties impliqués, l'examen des modifications proposées pour l'Amérique du Nord a servi d'exercice pilote visant à déterminer la meilleure méthodologie pour examiner les révisions demandées, et pouvant être utilisé pour les autres régions. Les Organisations consultatives ont accepté la procédure suivante : (a) examiner les projets de déclarations de valeur proposés par les Etats parties dans le cadre de la soumission des rapports périodiques, afin de s'assurer qu'ils soient conformes à la décision originale du Comité et/ou aux recommandations des Organisations consultatives, et (b) éditer les déclarations en utilisant un format commun. Les projets de déclaration de valeur pour lesquels les Organisations consultatives et les Etats parties ont donné leur accord sont présentés dans l'Annexe I pour être approuvés par le Comité. Les Organisations consultatives soulignent le fait que le processus d'examen de ces déclarations requiert du temps de travail et des ressources financières supplémentaires.
4. Le Canada et les Etats-Unis d'Amérique ont tous deux soumis au Centre du patrimoine mondial des lettres demandant des *modifications de noms*. Ces demandes ont été incluses sous forme de décisions dans le document *WHC-06/30.COM/8B*.
5. Les deux Etats parties sont en train d'examiner un certain nombre de questions substantielles relatives aux *modifications de critères*, préparant par là même une réponse à la lettre circulaire 4/2006. De plus, pour un certain nombre de biens sélectionnés, l'utilisation des critères à l'époque de leur inscription va

être clarifiée. Les corrections faisant suite à des erreurs de transcription par le Secrétariat ou les Organisations consultatives ne seront pas considérées comme des modifications formelles des critères selon le paragraphe 166 des *Orientations*.

6. La clarification des définitions imprécises des *limites* initiales de biens et les modifications mineures ou majeures des limites de biens seront soumises à un processus séparé pour adoption par le Comité lors de ses prochaines sessions, sous le point de l'ordre du jour concernant les propositions d'inscription.
7. La *coopération avec le Mexique* est considérée comme une question à traiter sur le long terme et elle sera abordée conjointement par les deux Etats parties dans le cadre de leurs intérêts communs en matière de patrimoine naturel et culturel.
8. En ce qui concerne le potentiel pour *développer des orientations pour les plans de gestion* et des *principes d'évaluation de l'impact visuel* d'activités effectuées à l'intérieur ou aux environs de biens du patrimoine mondial, il est envisagé de coopérer avec d'autres membres du Comité et Etats parties, avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial. De plus, les institutions spécialisées, les organisations internationales et les universités sont encouragées à poursuivre des recherches dans ce domaine.

II. Projet de décision

Projet de décision : 30 COM 11B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/11B,
2. Rappelant les décisions **29 COM 11 A.4** et **29 COM 11 A.5** adoptées lors de sa 29^e session (Durban, 2005),
3. Notant les propositions de modifications aux dossiers d'inscription pour certains biens du patrimoine mondial en Amérique du Nord,
4. Approuve les Déclarations de valeur pour les biens du patrimoine mondial en Amérique du Nord telles qu'inclues dans l'Annexe I du document WHC-06/30.COM/11B;
5. Note les modifications de noms indiquées dans le document WHC-06/30.COM/8B et note en outre les ajustements des critères pour le patrimoine naturel concernant les valeurs géologiques indiqués dans le document WHC-06/30.COM/8D;
6. Encourage l'Etat partie du Canada à procéder aux extensions des Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes et du Parc national Wood Buffalo, conformément à la liste indicative du Canada pour les sites du patrimoine mondial (2004);

7. Encourage le Canada à soumettre des demandes détaillées pour clarifier les critères utilisés pour l'inscription initiale du Lieu historique national de L'Anse aux Meadows, du précipice à bisons Head-Smashed-In, et du Parc national Nahanni d'ici le **1er février 2007** ;
8. Encourage le Canada et les Etats-Unis d'Amérique à soumettre toute la documentation existante relative aux biens du patrimoine mondial dans les meilleurs délais ;
9. Recommande au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique de continuer, en coopération avec les autres membres du Comité, les Etats parties, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial à explorer de façon appropriée le potentiel pour développer des orientations pour les plans de gestion et des principes d'évaluation de l'impact visuel d'activités effectuées à l'intérieur ou aux environs des biens du patrimoine mondial ;
10. Encourage le Canada et les Etats-Unis d'Amérique à poursuivre leur étroite collaboration et à considérer le moyen de renforcer leur coopération avec l'Etat partie du Mexique dans le cadre de leurs intérêts communs pour le patrimoine naturel et culturel.

Annexe I du document *WHC-06/30.COM/11B* : *en préparation*.

DECLARATIONS DE VALEUR